

Bon à savoir

### Pour vos Prêts Verts :

Pour des travaux dont le montant n'excède pas 21 500 €, votre prêt prend la forme d'un crédit à la consommation, donnant lieu à l'émission d'une offre préalable de crédit (article L 311-1 et suivants du Code de la consommation). L'offre de prêt est valable 15 jours. Vous pouvez l'accepter dès sa réception et vous disposez d'un délai légal de rétractation à compter de la signature de l'offre préalable de prêt.

Pour des travaux dont le montant du devis est supérieur à 21 500 €, le prêt prend la forme d'un crédit immobilier. L'offre de prêt immobilier doit vous être adressée par courrier. Sa validité est de 30 jours à compter de sa réception. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de sa réception pour l'accepter (application de l'article L 312-10 du Code de la consommation). La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

Reportez-vous au dos de ce document pour les exemples de financements correspondant à ce type de prêt<sup>(1)</sup>. Ces informations sont valables à la date d'impression du présent document et susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la législation.

# Prêts Verts

Une nouvelle preuve du positionnement du Crédit Agricole en tant que banque de la relation durable.

Le Crédit Agricole marque ainsi sa volonté d'être utile à ses clients en les incitant à participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse31, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

(1) La gamme des Prêts Verts du Crédit Agricole : Prêt Economies d'Énergie, Prêt Solaire et EcoPrêt à taux zéro.

Exemples de financements pour un prêt travaux :

**Prêt Eco-prêt à taux zéro :**

- Pour un crédit destiné à financer des travaux d'un montant inférieur ou égal à 21 500 €, débloqué en totalité une seule fois. Exemple pour un prêt personnel de 10 000 €, sur une durée de 120 mois, le remboursement s'effectue en 120 mensualités de 83,33 € (hors assurance décès-invalidité facultative), soit un montant total dû de 10 000 €, dont intérêts de 0,00 € et frais de dossier de 0,00 €. TEG annuel fixe : 0,00 % (hors assurance facultative). Taux débiteur fixe : 0,00 %. Le coût standard de l'assurance est de 5,00 €/mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit si vous l'avez souscrite. Renseignez-vous sur le coût des assurances facultatives auprès de votre conseiller. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

- Pour des travaux d'un montant supérieur à 21 500 €, vous pouvez demander un crédit immobilier. Pour un prêt immobilier d'un montant de 30 000 €, emprunté sur 10 ans, décaissé en une seule fois, le remboursement s'effectue en 120 mensualités de 258,50 €, assurance décès invalidité obligatoire comprise. Coût total du crédit : 1 020,00 €. TEG annuel fixe : 0,667 %. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

**Prêt économie d'énergie :**

- Pour un crédit destiné à financer des travaux d'un montant inférieur ou égal à 21 500 €, débloqué en totalité une seule fois. Exemple pour un prêt personnel de 10 000 €, sur une durée de 60 mois, le remboursement s'effectue en 60 mensualités de 178,58 € (hors assurance décès-invalidité facultative), soit un montant total dû de 10 814,80 €, dont intérêts de 714,80 € et frais de dossier de 100 €. TEG annuel fixe : 3,205 % (hors assurance facultative). Taux débiteur fixe : 2,75 %. Le coût standard de l'assurance est de 5,00 €/mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit si vous l'avez souscrite. Renseignez-vous sur le coût des assurances facultatives auprès de votre conseiller. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

- Pour des travaux d'un montant supérieur à 21 500 €, vous pouvez demander un crédit immobilier. Pour un prêt immobilier d'un montant de 30 000 €, emprunté sur 12 ans, décaissé en une seule fois, le remboursement s'effectue en 144 mensualités de 265,57 €, assurance décès invalidité obligatoire comprise. Coût total du crédit : 8 313,28 €. TEG annuel fixe : 4,246 %. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

**Prêt Solaire :**

- Pour un crédit destiné à financer des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques d'un montant inférieur ou égal à 21 500 €, débloqué en totalité une seule fois. Exemple pour un prêt personnel de 10 000 €, sur une durée de 84 mois, le remboursement s'effectue en 7 annuités de 1 611,12 € (hors assurance décès-invalidité facultative), soit un montant total dû de 11 377,84 €, dont intérêts de 1 277,84 € et frais de dossier de 100 €. TEG annuel fixe : 3,418 % (hors assurance facultative). Taux débiteur fixe : 3,10 %. Le coût standard de l'assurance est de 5,00 €/mois, et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit si vous l'avez souscrite. Renseignez-vous sur le coût des assurances facultatives auprès de votre conseiller. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

- Pour des travaux d'un montant supérieur à 21 500 €, vous pouvez demander un crédit immobilier. Pour un prêt immobilier d'un montant de 25 000 €, emprunté sur 15 ans, décaissé en une seule fois, le remboursement s'effectue en 15 annuités de 2 286,62 €, assurance décès invalidité obligatoire comprise. Coût total du crédit : 9 399,29 €. TEG annuel fixe : 4,296 %. Conditions en vigueur au 24/02/2011.

(2) Offre soumise à conditions selon la réglementation de l'Eco-prêt à taux zéro en vigueur au 01/04/2009.

(3) Durée pouvant être modifiée dans le respect des textes réglementaires.

(4) Les dépenses d'acquisition d'équipements, de matériaux ou d'appareils d'économies d'énergie peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt dans les conditions de la réglementation fiscale en vigueur.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951 Siège social : 6, place Jeanne-d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776916207 RCS TOULOUSE.

Renseignez-vous sur les conditions d'obtention des Prêts Verts et les démarches à accomplir auprès de votre conseiller du Crédit Agricole.

[www.ca-toulouse31.fr](http://www.ca-toulouse31.fr)



# IMMOBILIER

## Prêts Verts



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Comment financer les travaux d'économies d'énergie

[www.ca-toulouse31.fr](http://www.ca-toulouse31.fr)



“Comment bénéficier d'un financement avantageux quand on fait des travaux d'économies d'énergie ?”

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez faire baisser durablement vos dépenses énergétiques.

Avec les Prêts Verts du Crédit Agricole, faire des économies d'énergie, c'est bon pour la planète !

# Eco-prêt à taux zéro <sup>(1)</sup>

## ● Qui peut en bénéficier ?

Tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements destinés à la résidence principale et achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Il est octroyé sans condition de ressources réglementaires<sup>(2)</sup> mais il ne peut être accordé qu'**un seul Éco-prêt à taux zéro par logement**.

## ● Quels travaux peuvent être financés ?

Il est nécessaire de faire des travaux importants d'amélioration de la performance énergétique du logement :

- via un "bouquet de travaux" ;
- via l'amélioration de la performance énergétique globale à travers des travaux prescrits par un bureau d'étude thermique pour les logements achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ;
- via des travaux d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

**Quoi qu'il en soit, l'Éco-prêt à taux zéro ne peut financer qu'une seule de ces 3 grandes familles de travaux.**

## ● Qu'est-ce qu'un "bouquet de travaux" ?

C'est une combinaison d'au moins 2 catégories de travaux parmi la liste réglementaire suivante :

1. isolation thermique performante des toitures ;
2. isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur ;
3. isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
4. systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
5. équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
6. équipements de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable.

**Cette combinaison de travaux, à faire réaliser par un professionnel, doit permettre d'améliorer la performance énergétique du logement.**

## ● Combien emprunter ?

Le montant maximum du prêt est **remboursable sur une durée de 10 ans<sup>(3)</sup>** dans la limite des plafonds fixés réglementairement selon la nature et l'ampleur des travaux :

- 20 000 € pour un "bouquet" de 2 catégories de travaux ;
- 30 000 € pour un "bouquet" de 3 catégories de travaux et plus ;
- 30 000 € pour des travaux permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale du logement ;
- 10 000 € pour des travaux d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

## ● Les Plus de l'Éco-prêt à taux zéro :

- L'Éco-prêt est attribué sans condition de ressources.
- Vous ne remboursez que le capital emprunté, vous n'avez pas d'intérêts à payer.
- Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence au titre de l'avant-dernière année précédent celle de l'offre de prêt n'excède pas 45 000 €, l'Éco-prêt à taux zéro peut, sous certaines conditions, **être cumulable avec le crédit d'impôt développement durable**.



L'Éco-prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

# Prêt Economies d'Énergie <sup>(1)</sup>

## ● Qui peut en bénéficier ?

Toute personne propriétaire souhaitant entreprendre des travaux d'économies d'énergie.

Les travaux doivent être effectués dans votre résidence principale ou secondaire achevée depuis au moins deux ans.

## ● Quels travaux peuvent être financés ?

Sont finançables avec le Prêt Economies d'Énergie, les travaux éligibles au **crédit d'impôt développement durable**. En effet, vous pouvez être bénéficiaire de cet avantage fiscal en fonction de la nature de votre opération.

Il peut s'agir :

- de travaux d'équipement de chauffage (chaudières à condensation),
- de l'installation de matériaux d'isolation thermique,
- de l'équipement en appareils de régulation de chauffage,
- de l'installation de matériel utilisant les énergies renouvelables (pompes à chaleur autres que air/air...)

Plus de détails sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre Conseiller Crédit Agricole

## Le crédit d'impôt développement durable<sup>(4)</sup>

Grâce au crédit d'impôt, vous pouvez obtenir le remboursement d'une partie du prix de votre investissement.

Le crédit d'impôt est une aide financière attribuée par l'Etat aux particuliers pour faciliter l'achat et la mise en place, dans leur résidence principale, de certains équipements d'économie d'énergie.

- Le crédit d'impôt porte sur les dépenses d'équipements et matériaux hors main d'œuvre.
- Leur installation doit être effectuée par un professionnel qui vous fournira une attestation.

# Prêt Solaire <sup>(1)</sup>

## ● Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre résidence principale et vous souhaitez financer les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur votre maison individuelle.

**Le Prêt Solaire du Crédit Agricole Toulouse 31 est la solution.**

## ● Quels travaux peuvent être financés ?

Le Prêt Solaire finance les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques avec signature d'une convention entre EDF et vous.

## ● Les Plus du Prêt Solaire :

**Vous ne payez ni capital ni intérêts pendant 24 mois.**

Vous pouvez rembourser annuellement votre prêt au moment du règlement par EDF de votre production d'électricité : votre effort de trésorerie est ainsi limité, voire même nul.

Vous pouvez rembourser par anticipation lors des deux premières années, à hauteur du montant du crédit d'impôt, sans aucun frais.



**Vous êtes professionnel et vous réalisez des travaux d'économie d'énergie.**

N'hésitez pas à prendre contact avec un Conseiller Crédit Agricole pour mettre en place un partenariat afin de faciliter les démarches de financement de vos clients.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.